

**CHARTRE DE BONNE CONDUITE  
A L'ATTENTION DES ENFANTS, UTILISATEURS DU CAR SCOLAIRE**

**ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

**1- Consignes pour l'enfant piéton (avant de prendre le car) :**

Je dois :

- être présent au point d'arrêt avant l'heure prévue du passage du véhicule ;
- bien observer les règles de circulation à pied pour me rendre du domicile à l'arrêt et vice-versa, mais aussi, du point de débarquement à l'établissement d'enseignement et vice-versa ;
- avant de traverser, regarder à gauche et à droite et emprunter toutes les fois qu'il existe, le passage pour piétons le plus proche ;
- ne pas jouer sur les aires réservées au stationnement des véhicules.

Dès que le véhicule arrive, je ne dois jamais:

- me précipiter à l'arrivée du véhicule
- passer devant le véhicule

Je dois au contraire :

- rester calme et m'éloigner du bord de la chaussée ;
- attendre l'arrêt complet du véhicule pour la montée et la descente ;
- me préparer à la montée en bon ordre, en évitant toutes bousculades ;
- si un objet tombe aux abords ou sous le véhicule, alerter le conducteur et ne le récupérer qu'avec un adulte.

Au départ du véhicule, je dois rester vigilant :

- éviter de m'engager sur la chaussée pendant que le véhicule est à l'arrêt ;
- ne pas gêner la fermeture des portes ;
- m'éloigner à nouveau du bord de la chaussée au départ du véhicule ;
- ne pas chercher à rattraper l'autocar ou l'autobus en courant le long du véhicule ;
- attendre le départ du véhicule et m'assurer qu'il est suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où il s'éloigne ;
- puis traverser selon les consignes citées plus haut.

***TOURNEZ LA PAGE SVP***



## 2- Consignes pour l'enfant passager :

Concernant le comportement à tenir à l'intérieur du véhicule :

- je dois attacher ma ceinture de sécurité ;
- à tout moment, les couloirs de circulation et l'accès à la porte de secours doivent rester dégagés. Pour cela je dois ranger les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres sous les sièges ou dans les porte-bagages, lorsqu'ils existent, et, lorsque ceux-ci sont situés au-dessus des sièges, tout en veillant à les placer de manière à ce qu'ils ne tombent pas. Cette consigne est importante pour le bon ordre des montées et des descentes ; son respect est capital en cas d'accident nécessitant une évacuation rapide ;
- je dois rester assis à ma place pendant tout le trajet et me comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ne pas distraire de quelque façon que ce soit son attention et, en aucun cas, par mon comportement, mettre en cause la sécurité.

**En cas de chahut individuel ou collectif : le car sera arrêté si besoin pour rétablir l'ordre et les enfants perturbateurs seront convoqués, par écrit, avec leurs parents en Mairie. Ce type de chahut fera l'objet d'un avertissement.**

**Il en est de même pour les dégradations du véhicule, causées par des enfants.**

**Au bout de trois avertissements délivrés, l'enfant sera exclu du service de car de ramassage pour toute l'année scolaire.**

Votre enfant :

- ne doit quitter sa place qu'au moment de la descente, quand le véhicule est à l'arrêt
- ne doit jamais toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- il lui est interdit, dans les véhicules affectés à des transports scolaires au sens de l'article R. 213-3 ou R. 213-20 du Code de l'éducation, de prendre place sur les plates-formes donnant accès aux portes
- ne doit pas être en possession de médicaments ou d'objets dangereux
- devra signaler à l'accompagnatrice la présence de tout objet suspect

**L'inscription au service de ramassage scolaire vaut acceptation de ladite charte par les parents et les enfants.**